



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 060-216005181-20230710-202333-DE

2023/33

VILLE DE RANTIGNY
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Clermont

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Objet de la délibération

MERULE : Délimitation des zones à risques

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 7 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Adjoints au maire, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Quentin DELION (procuration à Nadine LOZANO), Catherine TAMPERE (procuration à Patrick DAVENNE), Marie DUHAMEL (procuration à Dominique DELION), Christophe PECHEUR, Sandrine DUFOUR, Sophie JUPIN, Djillali AISSAOUI (procuration à Alexandre DUBAR), Ludovic VINET, Benjamin PIRES.

La mэрule, champignon lignivore qui se nourrit du bois, se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé.

Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de mэрule ont été introduites dans le Code de la construction et de l'habitation par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

L'article L126-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriétés pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mэрule.

L'article L131-3 du même code dispose que « *Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des Conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.* ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 060-216005181-20230710-202333-DE

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, annexée au dossier de

En cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble, l'incinération des bois et matériaux contaminés peut être réalisée sur place. Pour ce faire, une déclaration en mairie de Rantigny est nécessaire.

Madame Annie LEROUX propriétaire a déclaré la présence de mэрule dans son habitation située sur notre commune, au 17 bis rue Anatole France.

Aussi, il est nous est demandé de bien vouloir déclarer aux services de l'Etat, que les parcelles (AH 75,76,77,78,79,81,82,85,86,87,165 et 166 situées entre le 13 et le 31 rue Anatole France, indiquées sur le plan annexé à la présente délibération, constituent des zones infestées et susceptibles de l'être, pour mise à jour de l'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Oise.

Le Maire propose :

- D'indiquer aux services de l'Etat que les parcelles AH 75,76,77,78,79,81,82,85,165 et 166) indiquées sur le plan annexé à la présente délibération sont des zones de présence d'un risque de mэрule.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	18

Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Catherine TAMPERE (procuration à Patrick DAVENNE), Quentin DELION (procuration à Nadine LOZANO), Adjoint au maire, Marie DUHAMEL (procuration à Dominique DELION), Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Alexandre DUBAR), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

Fait les jour, mois et an susdit
Ont signé le registre les membres présents
Pour extrait conforme
Rantigny, le 10 juillet 2023

Le Maire,





Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 060-216005181-20230710-202333-DE

Dominique DELION

